

Pour changer ou pour durer ? Le développement durable en questions 13^{ème} Congrès RIODD [16-18 octobre 2018]

Appel à communications spécifique à la session : « **Responsabilité et irresponsabilité sociale des entreprises : quelles articulations ?** »

Dans le cadre du 13^{ème} Congrès RIODD (16-18 octobre 2018, Grenoble), plusieurs sessions « spéciales » rassembleront des communications qui viendront alimenter les débats sur le thème central de ce Congrès « Pour durer ou pour changer ? Le développement durable en questions ».

À la suite de la session sur « Irresponsabilité et risque réputationnel », organisée du 12^{ème} Congrès du RIODD, cette session s'intéresse au concept de l'irresponsabilité sociale (CSI) et à son articulation avec la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Aliments infantiles contaminés aux salmonelles, contamination par *Escherichia Coli* de légumes crus conditionnés (une cinquantaine de morts en Allemagne en 2011), lasagnes « à la viande de bœuf » mais contenant de viande de cheval, affaires « Volkswagen », « Nike », « Danone », « Petit Bateau », etc., la liste des scandales et des entreprises concernées est longue, touchant tous types de secteurs d'activités et toutes les dimensions de la RSE (communauté, consommateur, salarié, droits de l'Homme...).

Ceci a suscité ces dernières années de nombreuses publications autour du concept d'**irresponsabilité sociale des entreprises (CSI)** [Riera & Iborra : 2017¹]. On peut distinguer deux conceptions de la CSI qui se basent sur deux postures épistémologiques distinctes :

1. *L'orthogonalité entre RSE et CSI* : La CSI est étudiée comme un concept à part entière et avec un objectif de différence conceptuelle avec la RSE [Kleinau, Kretzmann & Zülch : 2016 ; Lange & Washburn : 2012]. La CSI est alors définie comme « une décision d'accepter une alternative qui est considérée par le décideur comme étant inférieure à une autre alternative quand on prend en considération les effets sur toutes les parties. Généralement, cela implique un avantage d'une partie au détriment du système global » [Armstrong : 1977].
 - **Dans cette session, nous discuterons les recherches sur le concept d'irresponsabilité sociale (CSI)** : Qu'est-ce que l'irresponsabilité sociale ? Comment les parties prenantes évaluent-elles l'irresponsabilité ? Dans quelles conditions des parties prenantes sanctionnent-elles un comportement irresponsable ? Quelles conséquences de l'irresponsabilité ?
2. *La compensation entre RSE et CSI* : Ici, RSE et CSI peuvent être vues comme les positions extrêmes d'un même continuum [Jones, Bowd & Tench : 2009 ; Windsor : 2013]. En réalité, les entreprises, même celles fortement engagées dans une démarche de RSE, peuvent être accusées d'irresponsabilité (cf., par exemple, l'appel au boycott des produits « Danone » suite aux suppressions d'emplois annoncées par le groupe en 2001). Ceci montre la nécessité de comprendre l'articulation entre les concepts de RSE et CSI. Or, ces deux champs de recherche évoluent parallèlement depuis des années en laissant en suspens cette question centrale.
 - **Notre session s'intéressera aussi à l'articulation entre l'irresponsabilité et la RSE** : Peut-on définir la RSE en fonction de la CSI ? Autrement-dit, peut-on dire qu'une entreprise responsable est celle qui évite des comportements irresponsables ? Comment imputer une irresponsabilité sociale (CSI) – question centrale de la recherche en RSE [Lange & Washburn : 2012 ; Lin-Hi & Blumberg : 2012 ; Murphy & Schlegelmilch : 2013], notamment dans le cas de zones grises [Jackson, Brammer & Karpoff : 2014] ? Comment la responsabilité et l'irresponsabilité influencent-elles chacune la

¹ Dans une revue de la littérature, ces auteurs ont recensé 706 articles publiés sur la période de 1956 et 2016 dont presque 50% dans le *Journal of Business Ethics* et le *Journal of Environmental Economics and Management*. En particulier, une explosion des publications est enregistrée depuis 2008, dont les thèmes : 24% s'intéressent aux antécédents de la CSI, 18% aux mécanismes de contrôle de la CSI, 15% aux conséquences de la CSI et seulement 3% à la construction du concept.

réputation des entreprises ? Existe-t-il des asymétries entre les deux concepts sur la réputation de l'entreprise [Lin-Hi & Müller : 2013] ? La RSE protège-t-elle les entreprises contre les allégations d'irresponsabilité ?

Enfin, nous nous intéresserons également aux **enjeux de ces deux conceptions de la CSI sur les pratiques des entreprises**. L'orthogonalité entraînera-t-elle un changement des pratiques des entreprises et de la RSE ? A l'inverse, la compensation entre RSE et CSI n'entraînera pas plus du « *greenwashing* » et la poursuite des pratiques actuelles des entreprises ?

Les organisateurs de cette session considéreront toutes les contributions (empiriques ou conceptuelles) sur les deux axes présentés et leurs interactions.

Repères bibliographiques :

- Aguinis H. & Glavas A. [2012] « What we know and don't know about corporate social responsibility: a review and research agenda », *Journal of management*, **38**(4), pp. 932-968.
- Armstrong J. S. [1977] « Social Irresponsibility », *Management Journal of Business Research*, p.185-213, http://repository.upenn.edu/marketing_papers/31.
- Carlos C & Lewis W. [2017] « Strategic silence: withholding certification status as a hypocrisy avoidance tactic », *ASQ*, DOI: 10.1177/0001839217695089.
- Jackson G., Brammer S. & Karpoff J.M. [2014] "Grey areas: irresponsible corporations and reputational dynamics", *Socio-Economic Review*, **12**(1), January, pp. 153-218, <https://doi.org/10.1093/ser/mwt021>.
- Jones B., Bowd R. & Tench R. [2009] « Corporate irresponsibility and corporate social responsibility: competing realities », *Social Responsibility Journal*, **5**(3), p.300-310.
- Lange D. & Washburn N. T. [2012] « Understanding attributions of corporate social irresponsibility », *Academy of Management Review*, **37**(2), p.300-326.
- Lin-Hi N. & Müller K. [2013] « The CSR bottom line: Preventing corporate social irresponsibility », *Journal of Business Research*, **66**(10), pp. 1928-1936.
- Lin-Hi N. I. & Blumberg I. [2012] « The Link between Self-and Societal Interests in Theory and Practice », *European Management Review*, **9**(1), p.19-30.
- Murphy P. E. & Schlegelmilch B. B. [2013] « Corporate social responsibility and corporate social irresponsibility: Introduction to a special topic section », *Journal of Business Research*, **66**(10), p. 1807-1813.
- Riera M. & Iborra M. [2017] "Corporate social irresponsibility: review and conceptual boundaries", *European Journal of Management and Business Economics*, Vol. 26 Issue: 2, pp.146-162, <https://doi.org/10.1108/EJMBE-07-2017-009>.
- Vanhamme J., Swaen V., Berens G. & Janssen C. [2015] « Playing with fire: aggravating and buffering effects of ex ante CSR communication campaigns for companies facing allegations of social irresponsibility », *Marketing letters*, **26**(4), pp.565-578.
- Windsor D. [2013] "Corporate social responsibility and irresponsibility: A positive theory Approach", *Journal of Business Research*, <https://doi.org/10.1016/j.ibusres.2013.02.016>.

Responsables de cette session spéciale

Tarek Abid,

UniLaSalle Rouen, INTERAct (<https://www.unilasalle.fr/recherche/>).

Marie-Aude Abid-Dupont,

CNRS, CRM Université Toulouse Capitole (<http://tsm-research.fr>).

Pour soumettre une proposition de communication à cette session spéciale

1. Renseignez le formulaire-type ci-joint ou accessible sur la page <https://riodd2018.sciencesconf.org/resource/page/id/1> (puis « télécharger le fichier-modèle » de soumission)
2. Adressez-le par mail (dont le titre indiquera « Soumission à la session spéciale "Responsabilité et Irresponsabilité sociale" » aux responsables de la session spéciale **au plus tard le 22 avril** : Email : tarek.abid@unilasalle.fr et marie-aude.abid-dupont@tsm-education.fr, avec copie à l'adresse riodd2018@sciencesconf.org

3. Puis, après avis du(des) responsable(s), soumettez votre proposition, si nécessaire révisée, **avant le 2 mai** sur le site du colloque <https://riodd2018.sciencesconf.org/>.

L'acceptation définitive vous sera transmise courant juin.

Une proposition se présente sous forme d'un résumé détaillé de votre communication (cf indications dans le fichier-modèle).

En cas d'acceptation, le texte complet sera à déposer sur SciencesConf.org (en complément de votre soumission initiale) dix jours avant le Congrès. **ATTENTION : ce dépôt conditionnera votre inscription au programme du colloque.**